



Stop harcèlement sexuel

F i c h e P r a t i q u e



Stop harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est une forme de violence. Il commence là où s'arrête le respect de l'autre. C'est un délit puni par la loi. Les sanctions pénales sont élevées afin de dissuader les auteurs potentiels, protéger les victimes et leur permettre de retrouver une part de dignité.

Qu'est-ce que le harcèlement sexuel ?

La loi donne une définition large du harcèlement sexuel afin de protéger toutes les personnes.

Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle.

Ces propos ou comportements doivent porter atteinte à la dignité de la personne qui subit ces actes ou créer à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est également assimilé à du harcèlement sexuel, le fait d'user (même de façon non répétée) de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle.

Peu importe que cet acte vise à profiter à l'auteur du harcèlement sexuel ou à une autre personne.

La loi prévoit également des dispositions pour prévenir le harcèlement sexuel au travail : les textes relatifs au harcèlement sexuel doivent être obligatoirement affichés sur les lieux de travail.

Que peut faire la victime en cas de harcèlement sexuel ?

La personne victime de harcèlement sexuel dispose d'un délai de 3 ans pour déposer plainte afin de faire sanctionner les faits dont elle est victime. Lorsque le harcèlement sexuel se déroule dans le cadre du travail, si la victime ne souhaite pas déposer plainte elle-même, elle peut se tourner vers les organisations syndicales.

Deux numéros de téléphone à disposition des victimes :

- **Le 08 victimes (08 842 846 37) : pour toutes les victimes. 7 jours/7, de 9h à 21h. Numéro non surtaxé.**
- **Le 3919 : pour les femmes victimes de violences. Du lundi au samedi, de 8h à 22h. Gratuit depuis un poste fixe (non visible sur les factures).**

Que risque l'auteur de harcèlement sexuel ?

L'auteur de harcèlement sexuel risque :

- **une sanction pénale**

L'auteur de harcèlement sexuel peut être condamné à **2 ans d'emprisonnement et à 30 000 € d'amende.**

Dans certaines circonstances (notamment en raison de l'âge de la victime ou en cas d'abus d'autorité) la peine peut être aggravée. L'auteur risque alors **3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.**

- **une sanction civile**

L'auteur de harcèlement sexuel peut être contraint de **verser des dommages et intérêts à la victime.**

- **une sanction disciplinaire**

Tout salarié du secteur privé ayant commis des actes pouvant être qualifiés de harcèlement sexuel est passible de sanctions disciplinaires. Il en va de même pour tout agent public auteur de tels agissements, selon les procédures de sanction applicables au sein du secteur public.

Infos pratiques

Un site internet

stop-harcelement-sexuel.gouv.fr

Un guide pratique

Afin de vous aider à mieux connaître vos droits et vous aider dans vos démarches, un guide des droits des victimes est disponible sur www.justice.gouv.fr, rubrique « publications ».

Trouver un lieu de justice

Pour trouver une permanence juridique, un bureau d'aide aux victimes, un tribunal ou une association d'aide aux victimes près de chez vous, consultez www.annuaires.justice.gouv.fr

Pour les victimes, leurs proches et aussi pour les professionnels :

Courriel : 08victimes@inavem.org



08
VICTIMES

Numéro non surtaxé

**être écouté
être aidé**
7 jours sur 7
08 842 846 37
www.inavem.org / www.justice.gouv.fr



VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919
UN NUMÉRO POUR VOUS ACCOMPAGNER
ET VOUS ORIENTER.
*Appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

www.justice.gouv.fr

Toutes les informations du ministère de la Justice sur l'aide aux victimes :

- les bureaux d'aide aux victimes (BAV) ;
- l'indemnisation des victimes.



Retrouvez toutes les informations
sur internet www.justice.gouv.fr